

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS COMPARES
AU 30 SEPTEMBRE 2014

(unité : en 1000 DT)

LIBELLES	3ème Trimestre 2014	3ème Trimestre 2013	au 30.09.2014	au 30.09.2013	au 31.12.2013	Variations Sept 2014 / Sept 2013
1- Produits d'exploitation bancaire	139 995	136 728	430 218	401 175	539 846	7,2%
a- Intérêts	116 747	115 362	352 560	317 440	430 945	11,1%
b- Commissions en produits	13 524	13 796	39 458	39 938	54 758	-1,2%
c- Revenus du portefeuille titres-commercial	5 981	7 035	18 425	26 745	34 771	-31,1%
d- Revenus du portefeuille d'investissement	3 743	535	19 775	17 052	19 372	16,0%
2- Charges d'exploitation bancaire	64 670	58 281	182 822	157 814	216 398	15,8%
a- Intérêts encourus	64 359	57 986	181 770	156 793	214 844	15,9%
b- Commissions encourues	311	295	1 052	1 021	1 554	3,0%
3- Produit net bancaire	75 325	78 447	247 396	243 361	323 448	1,7%
4- Autres produits d'exploitation	166	240	513	493	640	4,1%
5- Charges opératoires, dont :	54 658	38 823	136 482	114 236	160 731	19,5%
a- Frais du personnel	44 717	30 195	109 820	89 793	126 975	22,3%
b- Charges Générales d'exploitation	8 651	7 157	22 812	20 045	28 114	13,8%
6- Structure du portefeuille			733 305	611 408	593 005	19,9%
a- Portefeuille titres-commercial			227 367	209 906	193 851	8,3%
b- Portefeuille d'investissement			505 938	401 502	399 154	26,0%
7- Encours des crédits apparaissant au bilan			6 825 921	6 723 437	6 612 307	1,5%
8- Encours des dépôts, dont :			5 548 531	5 542 509	5 519 652	0,1%
a- Dépôts à vue			1 499 535	1 511 990	1 476 625	-0,8%
b- Dépôts d'épargne			1 996 235	1 962 718	1 971 688	1,71%
9- Emprunts et ressources spéciales			392 402	433 071	394 589	-9,4%
10- Capitaux Propres *			559 383	591 724	558 902	-5,5%

* Compte non tenu du résultat de la période



NOTES AUX INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS **DE LA BNA ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2014**

BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2014

Les indicateurs arrêtés au 30 Septembre 2014 ont été établis en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Ces principes et conventions comptables concernent principalement les règles suivantes :

1- Règles de prise en compte des produits

Les produits perçus et comptabilisés d'avance et qui concernent des périodes postérieures à la date d'arrêtés des indicateurs n'ont pas été constatés dans les produits d'exploitation bancaire.

Les intérêts et commissions bancaires courus et non échus sont inclus dans les produits d'exploitation bancaire.

2- Règles de comptabilisation des charges

Les charges d'intérêts et les commissions décaissées et qui concernent des périodes postérieures à la date d'arrêtés des indicateurs ne sont pas prises en compte dans les charges d'exploitation bancaire.

Les charges non décaissées, mais encourues à la date d'arrêtés, sont constatées dans les charges d'exploitation bancaire.

AUTRES NOTES EXPLICATIVES

1- Structure du portefeuille - titres

Le portefeuille - titres est classé en deux catégories. Le portefeuille – titres commercial et le portefeuille d'investissement.

Le portefeuille titres - commercial comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile pour l'activité de la Banque.

L'encours du portefeuille titres est présenté net des provisions.

2- Encours des crédits

Les encours de crédits sont composés des comptes débiteurs, des autres concours à la clientèle, des crédits sur ressources spéciales et des créances agricoles abandonnées et prises en charge par l'Etat.

Ces encours sont présentés compte tenu des créances rattachées et nets des agios réservés, des provisions sur les créances et des intérêts perçus d'avance.

3- Encours des dépôts

Les dépôts sont présentés compte tenu des dettes rattachées

4- Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales sont présentés compte tenu des dettes rattachées

5- Capitaux propres

Les résultats enregistrés au 30.09.2014 et au 30.09.2013 ne sont pas inclus aux capitaux propres présentés aux mêmes dates.

FAITS MARQUANTS A LA FIN DES TROIS PREMIERS TRIMESTRES 2014

- L'encours des créances sur la clientèle a atteint **6.826** millions de dinars au 30.09.2014 contre **6.723** millions de dinars au 30.09.2013, enregistrant ainsi une augmentation de **1,5%**.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré, entre Septembre 2013 et Septembre 2014 une augmentation de **6** millions de dinars, soit un taux d'accroissement de **0,1%**.

- Les produits d'exploitation bancaire ont atteint **430** millions de dinars au 30.09.2014 contre **401** millions de dinars au 30.09.2013, enregistrant une augmentation de **29** millions de dinars, soit un taux d'accroissement de **7,2%**.

- Les charges d'exploitation bancaire ont, par la même, enregistré une augmentation de **25** millions de dinars, en passant de **158** millions de dinars au 30.09.2013 à **183** millions de dinars au 30.09.2014, soit un taux d'accroissement de **15,8%** par rapport à la même période de l'année précédente.

- Le produit net bancaire s'est établi à **247** millions de dinars au 30.09.2014 contre **243** millions de dinars au 30.09.2013, enregistrant ainsi une progression de **1,7%**.

- Le montant total des charges opératoires a progressé de **19,5%** entre Septembre 2013 et Septembre 2014.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'effet de la souscription de deux contrats d'assurance épargne collective, le premier pour financer l'indemnité de départ à la retraite et le deuxième pour financer la retraite complémentaire du personnel et dont les primes d'assurance pour l'année 2014 s'élèvent respectivement à **6,1** millions de dinars et **5,6** millions de dinars.

Il est à noter que la banque a procédé en 2014 à la reprise des provisions sur les indemnités de départ à la retraite déjà constituées sur les exercices antérieurs pour un montant de **11,8** millions de dinars.